

7.2 : PLAN D'ACTION RISQUE NUCLÉAIRE

MOYEN DE MISE EN OEUVRE DU PCS : ACTEURS DU PCS + SERVICES DEPARTEMENTAUX

ALERTE DE LA POPULATION

Sur ordre de la Préfecture, une alerte confinement à la population devra être effectuée par tous les moyens disponibles. L'alerte devra également indiquer qu'un ordre de distribution sera déclenché par la Préfecture (radios, médias Fr-alert, alerte terrain, panneau pocket/Tréla) et qu'une seule personne par foyer devra se rendre au centre de distribution situé à la SALLE COMMUNALE pour récupérer les comprimés d'iode, **prendre le livret de famille pour un foyer ou la carte d'identité si la personne est seule**. Il faudra également préciser qu'une troisième alerte sera déclenchée pour l'absorption du comprimé (radio, média, Fr-Alert, alertes locales terrain) :

Les 3 phases de l'alerte : (sur ordre du Préfet)

- PHASE 1 : CONFINEMENT
- PHASE 2 : DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE
- PHASE 3 : ABSORPTION DES COMPRIMÉS D'IODE

MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION :

- FR ALERT (géré par la Préfecture)
- TÉLÉVISION (géré par les autorités)
- ALERTE SMS
- ALERTE MAIL
- VEHICULE ASSURÉ PAR LA MAIRIE avec porte voix
- APPELS DU PCC registre communal nominatif (cellule communication)
- RÉSEAUX SOCIAUX

OPERATIONNEL :

PHASE I : ORDRE DE PREPARATION (ordonnée par la Préfecture)

- Activation du PCC
- Activation du PCS
- Ouverture de la main courante
- Mise en alerte de l'ensemble des acteurs du PCS (conseil municipal)
- Briefing de situation aux acteurs du PCS
- Etablissements des équipes soutien, communication logistique et sécurité et nomination du RAC par le maire (responsable des Actions Communales)
- Impression par la cellule communication de la notice de prise d'iode à remettre lors de la distribution à chaque foyer (prévoir 1000 exemplaires)
- Remise des exemplaires imprimés à la cellule logistique pour transport au centre de distribution générale (espace socio culturel)
- Activation et armement du **centre de distribution général** (espace socio culturel) par la cellule soutien aidé de la cellule logistique.
- ALERTE CONFINEMENT des habitants (sur ordre de la Préfecture par tous les moyens d'alerte disponibles). Précisez que les parents ne doivent pas se rendre à l'école, crèche, pour récupérer les enfants, car ils sont prioritairement pris en charge par la structure accueillante.
- Sur ordre du Préfet, une équipe de la cellule logistique munie de l'accréditation de récupération (exemple en page 70) devra se rendre au **point de rupture de charge** du chef lieu du canton, lieu d'acheminement du stock de la commune :

MAIRIE DE LAUTREC

18, Rue Mercadial

81440 LAUTREC

mairie-lautrec@wanadoo.fr - 06 52 40 87 38 / 05 63 75 34 58

- Une fois le lot récupéré, l'équipe en charge du transport devra les acheminer au Centre de Distribution Général, situé à la salle communale et **préparer les lots destinés aux centres de distributions prioritaires**
- La cellule logistique transportera les lots aux responsables des sites de distribution prioritaires, en précisant que les pastilles devront être prise uniquement sur ordre de la Préfecture.
- Un lien devra être établi par la cellule communication auprès de la Préfecture afin d'informer de l'état d'avancement de chaque phase.

CENTRE DE DISTRIBUTION GÉNÉRALE :
(hors période scolaire, les enfants relèvent de la distribution générale)

SALLE COMMUNALE
35, chemin de la PARINIÉ
81440 MONTPINIER

PHASE 2 : ORDRE DE DISTRIBUTION (ordonnée par la Préfecture)

- Ouverture du centre de distribution générale
- Activation de L'ALERTE DISTRIBUTION (ensemble des moyens d'alerte définis précédemment).
- Conformément au plan ORSEC, la commune peut demander le concours des forces de l'ordre afin de faciliter la distribution si nécessaire.
- L'équipe soutien se chargera de l'accueil et de la distribution des pastilles.
- Chaque poste de distribution sera équipé de notices de prise des pastilles d'iode à remettre à chaque foyer ainsi que d'une main courante permettant de relever l'identité et la quantité remise à chaque foyer
- Préciser à chaque remise que les pastilles devront être prise sur ordre de la Préfecture, ordre donné par les autorités (radio France bleu occitanie, France 3 occitanie, Facebook Prefecture du Tarn)
- Informer la Préfecture de l'état d'avancement de la phase et faire part de toute difficulté rencontrée.

ADULTE DE PLUS DE 40 ANS : PAS DE BENEFICE AVÉRÉ, IL N'EST DONC PAS PREVU DE COMPRIMÉS POUR CETTE POPULATION (extrait plan ORSEC départemental)

PHASE 3 : ORDRE D'ABSORPTION DES PASTILLES D'IODE (ordonnée par la Préfecture)

- Relayer l'ordre de prise des comprimés par tous les moyens d'information disponibles.
- S'assurer que l'ordre est bien transmis aux centre de distribution prioritaires
- Rester confiné jusqu'à la levée de l'alerte par la Prefecture

CONDUITE À TENIR (à indiquer lors de l'alerte):

- *Rester confiné dans l'habitation.*
- *Fermer les fenêtres et couper la ventilation. Si nécessaire, obstruer la ventilation.*
- *Ecouter les radios conventionnées (annexe page 110) et France 3 Occitanie*
- *Ne pas sortir.*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école.*
- *Limiter les communications téléphoniques.*
- *Indiquer que les pastilles d'iode devront être récupérées sur ordre à la salle communale*
- *Ne pas faire de feux.*
- *Si pluie, laisser les affaires portées à l'extérieur de l'habitation.*
- *Suivre les directives des autorités*
- *Attendre la fin de l'alerte.*